

Les critères à respecter

pour bénéficier de la prime coup de pouce



Isolation de combles ou de toitures

Vos travaux

Mise en place d'une isolation thermique en comble perdu ou en rampant de toiture.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un contrôle par un organisme accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17020. Vous êtes susceptibles d'être contacté par cet organisme afin qu'il puisse vérifier de la bonne réalisation des travaux. Vous devrez lui faciliter l'accès au site des travaux. En cas de refus, vous ne pourrez pas bénéficier de la prime « Coup de pouce Isolation ». Un délai de 7 jours francs doit être respecté entre la date d'acceptation du devis et la date de début des travaux.

Votre artisan

La mise en place de votre isolation doit être réalisée par un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE).

Il doit effectuer, au plus tard avant l'établissement du devis, une visite du bâtiment au cours de laquelle il valide que la mise en place des isolants dans ce bâtiment est en adéquation avec ce dernier.



Les performances de votre isolation

La résistance thermique R de l'isolation installée est supérieure ou égale à :

- 7 m².K/W en comble perdu ;
- 6 m².K/W en rampant de toiture.

La résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non réfléchissants et selon la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants.

Un pare-vapeur ou tout autre dispositif permettant d'atteindre un résultat équivalent est mis en place, lorsqu'il est nécessaire de protéger les matériaux d'isolation thermique contre les transferts d'humidité pour garantir la performance de l'ouvrage.

La facture des travaux*

Elle doit obligatoirement mentionner :

- la mise en place d'une isolation de combles ou de toitures ;
- les marques et références ainsi que l'épaisseur et la surface d'isolant installé ;
- la résistance thermique de l'isolation mise en place évaluée, suivant la nature de l'isolant, selon l'une des normes susvisées ;
- les aménagements nécessaires à la mise en place de l'isolation (coffrage ou écran de protection autour des conduits de fumées et des dispositifs d'éclairage encastrés ; rehausse rigide au-dessus de la trappe d'accès ; pare-vapeur ou tout autre dispositif équivalent lorsqu'il est nécessaire de protéger les matériaux d'isolation thermique contre les transferts d'humidité pour garantir la performance de l'ouvrage) ;
- la date de la visite du bâtiment pour l'établissement du devis.

** Si les informations demandées ne figurent pas sur votre devis et votre facture, votre demande de prime ne pourra pas être traitée.*



Pour en savoir plus, consultez :
Fiche standardisée CEE BAR-EN-101

gedia-reseaux.com/primegedia

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

primegedia@gedia-dreux.com